

**Arrêté temporaire n°237-2025-COU
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE CEAUX EN COUHE (D2)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 21/05/2025 émise par EAUX DE VIENNE - SIVEER demeurant La Fosse de Morelle Près de la ZI des Elbes 86400 ST PIERRE D EXIDEUIL représentée par Dave VILLEGIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux DEPLACEMENT COMPTEUR EAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 07/08/2025 ROUTE DE CEAUX EN COUHE (D2),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 07/08/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 5834 au 5763 ROUTE DE CEAUX EN COUHE (D2) et du 5712 au 5834 ROUTE DE CEAUX EN COUHE (D2).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EAUX DE VIENNE - SIVEER.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 22 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:

- EAUX DE VIENNE - SIVEER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.